

RAPPORT DU JURY CONCOURS CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF - SESSION 2025 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé le concours Conseiller-Socio-Educatif pour les besoins en recrutement des différentes collectivités des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime, des côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et vilaine, du Morbihan, de Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Ce concours est ouvert pour 62 postes qui se répartissent de la façon suivante :

-  12 au titre du Concours Externe sur titres avec épreuves
-  50 au titre de Concours Interne sur titres avec épreuves

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	25 juillet 2024
Période d'inscription :	Du 15 octobre au 20 novembre 2024
Limite dépôt des candidatures :	28 novembre 2024
Epreuve écrite :	6 février 2025
Jury d'admissibilité :	5 mars 2025
Epreuve d'admission :	Du 17 au 27 mars 2025
Jury d'admission :	2 avril 2025
Date d'effet de la liste d'aptitude :	1 ^{er} Mai 2025

LES MISSIONS D'UN CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF

Les **conseillers territoriaux socio-éducatifs** constituent un cadre d'emplois social de catégorie A sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de **conseiller socio-éducatif**, de **conseiller supérieur socioéducatif** et de **conseiller hors classe socio-éducatif**.

Les membres du cadre d'emplois participent à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils ont pour mission d'encadrer notamment des personnels sociaux et éducatifs de l'établissement ou du service de la collectivité.

Ils sont chargés, dans leurs fonctions d'encadrement des équipes soignantes et éducatives, de l'éducation des enfants et des adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation ainsi que de la prise en charge des adultes handicapés, inadaptés, en danger d'inadaptation ou en difficulté d'insertion. Ils définissent les orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions.

Les membres du cadre d'emplois peuvent diriger un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Dans les départements, ils peuvent occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, dans leur circonscription d'action sanitaire et sociale, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans le secteur sanitaire et social.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

Les fonctionnaires du grade de **conseiller supérieur socio-éducatif** exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des fonctionnaires du grade inférieur du cadre d'emplois et les personnels sociaux et éducatifs, et à diriger une ou plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif.

Les fonctionnaires du grade de **conseiller hors classe socio-éducatif** exercent des fonctions à haut niveau de responsabilité dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, consistant notamment à encadrer des fonctionnaires du cadre d'emplois et les personnels sociaux, médico-sociaux et éducatifs, ainsi qu'à coordonner, animer ou diriger plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif en apportant leur expertise de haut niveau.

LES CONDITIONS D'ACCES

1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- Justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi.

Le recrutement en qualité de **CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL** intervient après inscription sur une liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours sur titres avec épreuves.

2. CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

a. Conditions réglementaires

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert, pour 10 % au moins et 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés.

Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé.

Important : Les titulaires du Diplôme Supérieur en Travail Social (DSTS) ayant obtenu leur diplôme avant le 13 juin 2013 ont accès de plein droit au concours sur titres ouvert pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

b. Conditions dérogatoires :

➤ Dispense des conditions de diplômes :

Sont dispensés des conditions de diplômes :

- **les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement**, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005 843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, et sous réserve de pouvoir justifier leur position en fournissant, à l'appui de leur candidature, la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants,
- **les sportifs de haut niveau**, inscrits sur la liste établie par le ministre des Sports, conformément au code du Sport, titre II, Chapitre I, article L221-3, sous réserve de figurer, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau, établie par arrêté du ministre des Sports. Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

➤ Dispositif d'équivalence de diplômes (français ou étranger) ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle :

Si vous justifiez **d'un titre ou diplôme**, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.).

Pour cela, vous devez sans attendre la période d'inscription vous adresser au :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Commission nationale
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes
80, rue de Reuilly
CS 41232 75578 PARIS CEDEX 12
Téléphone : 01.55.27.41.89 – courriel : red@cnfpt.fr
Adresse du site : www.cnfpt.fr

➤ Autres informations sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes précitées :

- Les décisions sont communiquées directement aux candidats.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).

- Une décision défavorable empêche le candidat **pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

Important :

- Effectuer une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription à un concours.
- Les demandes d'équivalence adressées auprès de la commission peuvent être effectuées tout au long de l'année (délai moyen pour le traitement d'un dossier : 3 à 4 mois).

Attention : la décision favorable de la commission doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la première épreuve. Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de la fournir dans les délais, son inscription ne pourrait être validée et celui-ci ne pourrait être admis à concourir qu'à une session suivante du concours.

COMPOSITION DU JURY

- Monsieur Jacques GROMELLON, Conseiller municipal de Pontorson, 3ème vice-président du Centre de Gestion chargé des concours et des examens professionnels de catégorie A et B
- Madame Sylvie GATE, Conseillère départementale de la Manche
- Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville La Bigot, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Madame Karine LECLERC, Responsable du territoire de solidarité de Cherbourg Val de Saire
- Madame Fanny ROBAEY, Responsable du territoire de solidarité du Granvillais
- Madame Régine GERARD, Chargée des ressources humaines à Rennes métropole
- Monsieur Dominique TARDIF, Directeur du pôle support à la ville de La Hague
- Monsieur Jérôme DESCHENES, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie A
- Monsieur Denis BERTIN, Directeur de C.C.A.S retraité

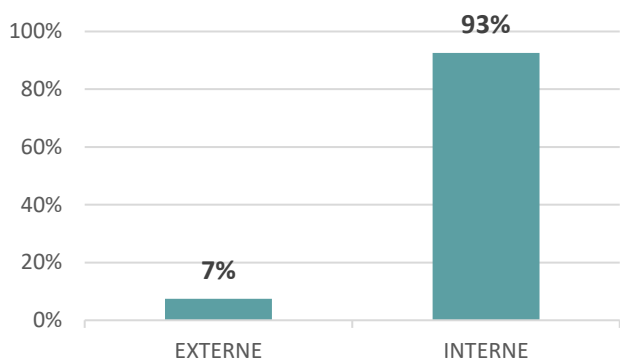
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

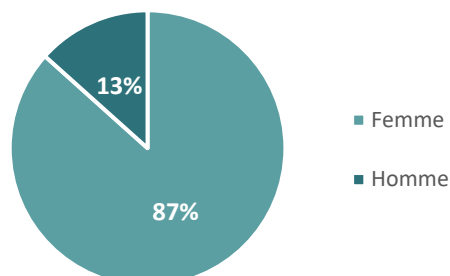
202 candidats se sont inscrits au concours de Conseiller Socio-Educatif.

- **15 au concours externe**
- **187 au concours interne**

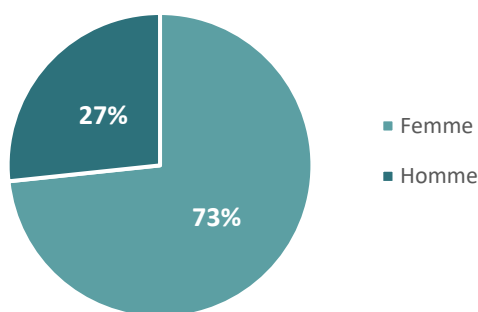
Répartition des candidats inscrits en fonction de la voie de concours



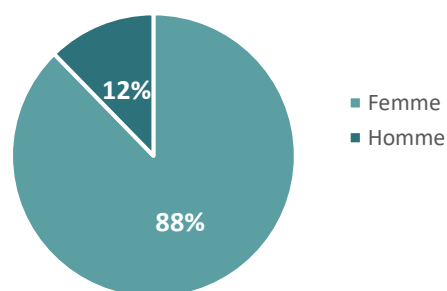
Répartition de la **TOTALITE** des candidats inscrits en fonction du sexe



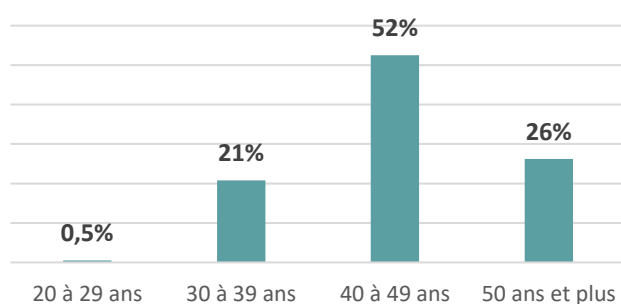
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction du sexe



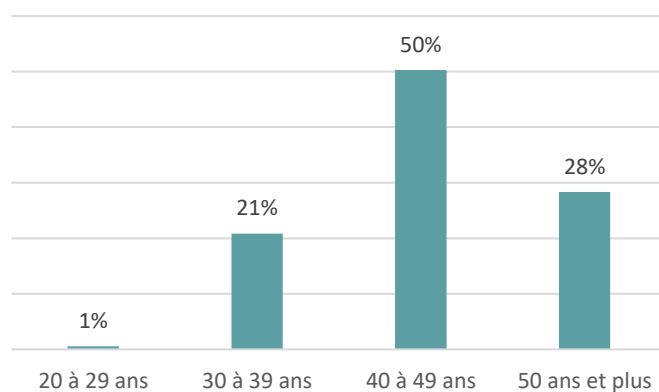
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction du sexe



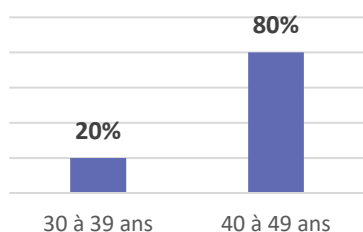
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction de leur catégorie âge



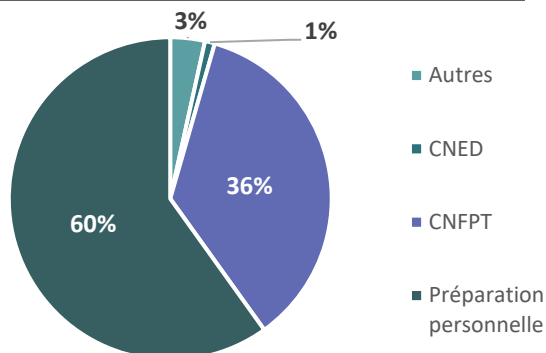
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de leur catégorie âge



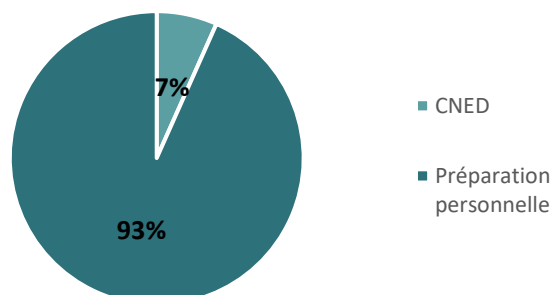
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de leur catégorie âge



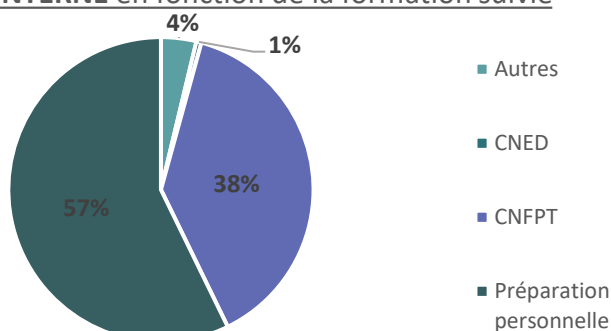
Répartition de la **TOTALITE** des candidats inscrits en fonction de la formation suivie



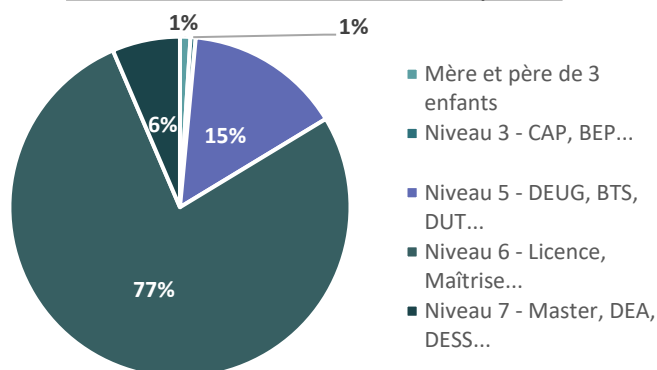
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de la formation suivie



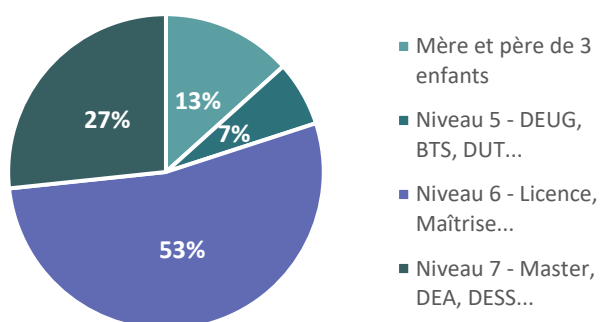
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de la formation suivie



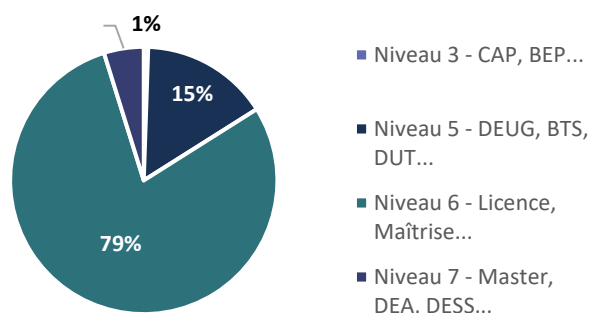
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits fonction du niveau de diplôme



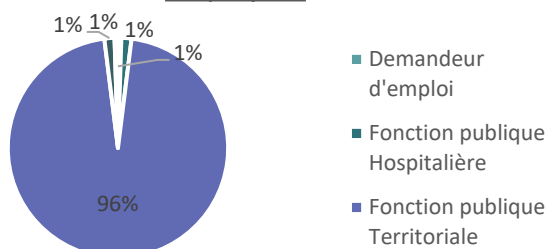
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** fonction du niveau de diplôme



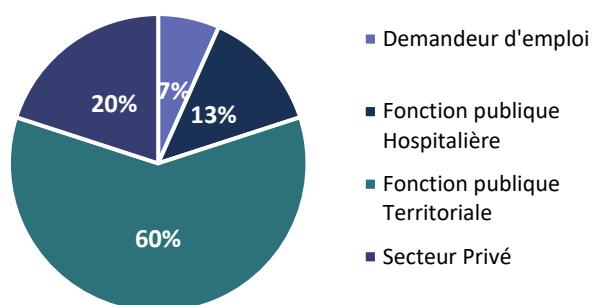
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** fonction du niveau de diplôme



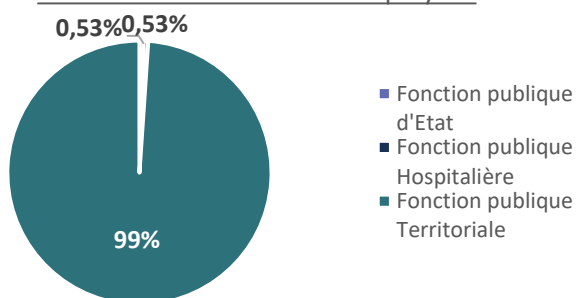
**Répartition de la TOTALITÉ des
candidats inscrits en fonction de leur
employeur**



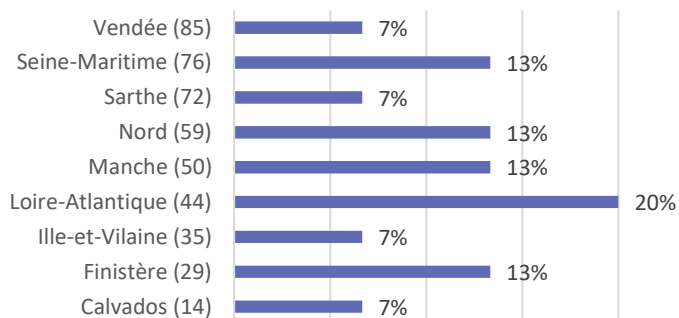
**Répartition des candidats inscrits en
EXTERNE fonction de leur employeur**



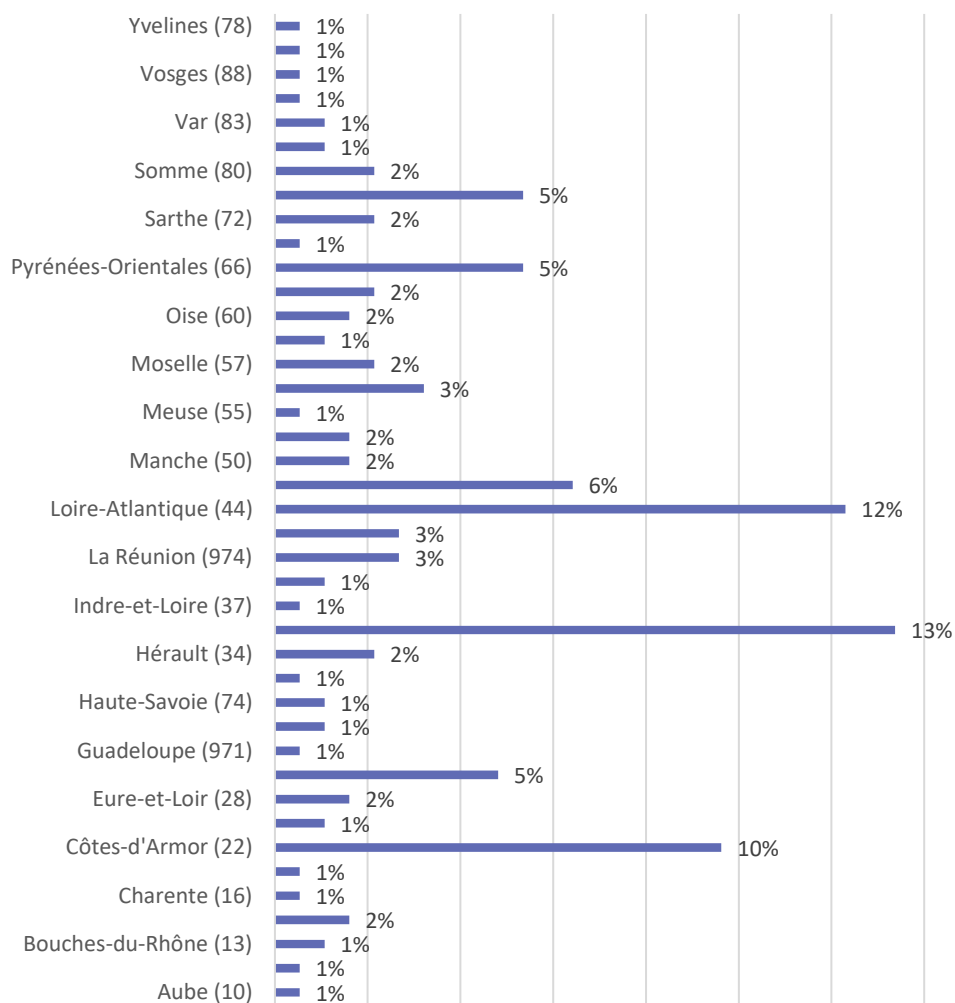
**Répartition des candidats inscrits en
INTERNE fonction de leur employeur**



**Répartition des candidats inscrits en
EXTERNE fonction du département**



Répartition des candidats inscrits en INTERNE fonction du département d'origine



EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

Rédaction d'une note, à partir des éléments d'un dossier, portant sur l'action des collectivités territoriales dans le domaine des activités sanitaires, sociales et socioéducatives permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à en dégager des solutions opérationnelles appropriées.

(durée : 4 heures – coefficient : 3)

CONCOURS INTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

Examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs. (coefficient : 1)

Le dossier constitué par le candidat au concours interne sur titres avec épreuves est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe du décret fixant les règles d'organisation générales et les épreuves du concours pour le recrutement des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques ; (2 pages maximum) ;
- une description d'une réalisation professionnelle de son choix. (2 pages maximum)

Sur les **14** candidats convoqués à l'épreuve écrite, **12** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de 85.71%.

Les dossiers des 187 candidats au concours Interne ont été examinés par les membres du jury.

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Concours	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires
Externe	187	187	4.5	18	12.63	1
Interne	14	12	8	15.5	10.21	0

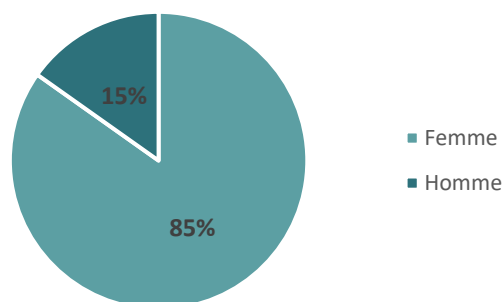
LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

<i>Type de Concours</i>	<i>Seuil d'admissibilité</i>
Concours EXTERNE	11/20
Concours INTERNE	14/20

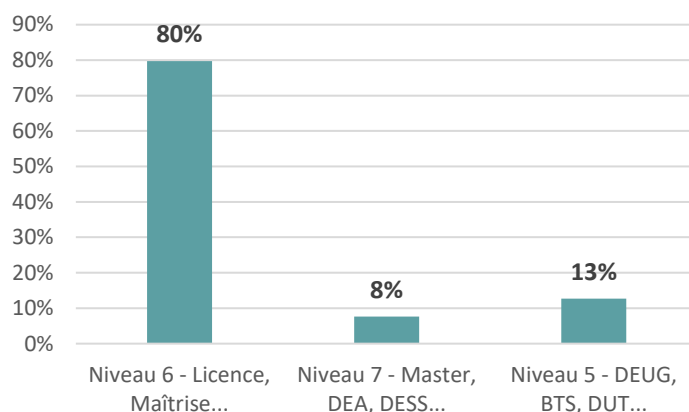
79 candidats ont été déclarés admissibles.

STATISTIQUES DES ADMISSIBLES

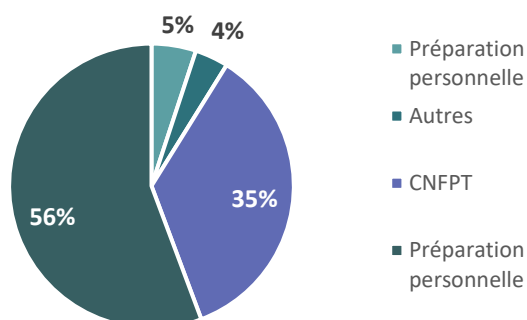
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du sexe



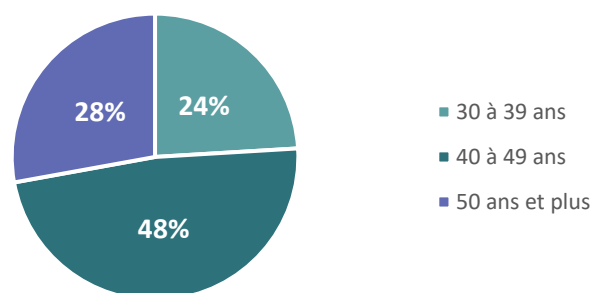
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du niveau d'étude



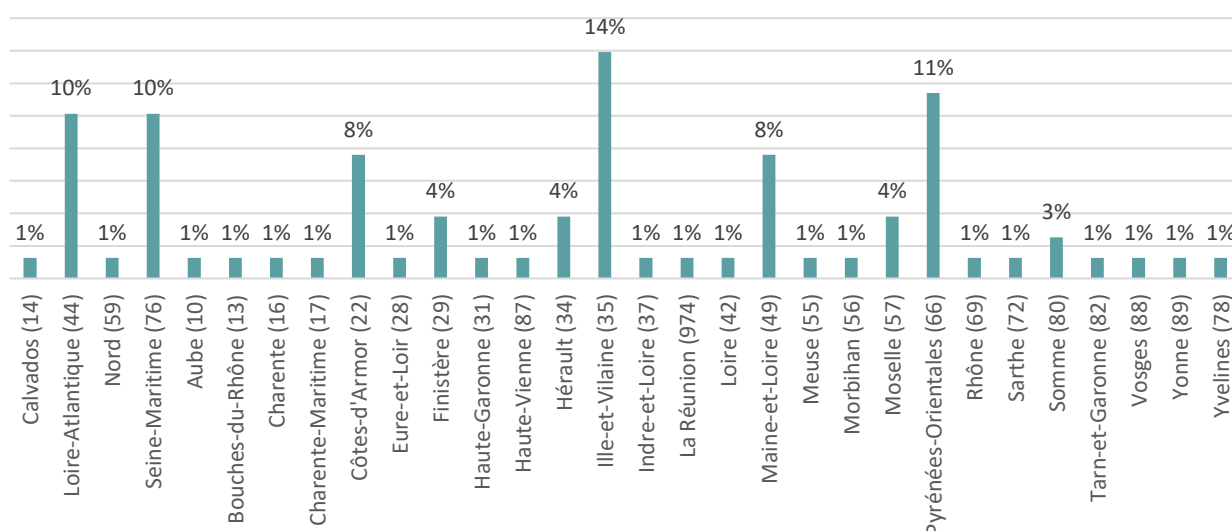
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction de la formation choisie



Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction de leur tranche d'âge



Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du département d'origine



EPREUVE D'ADMISSION

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, permettant au jury d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

(durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé – coefficient : 4)

Epreuve facultative En outre, les candidats peuvent demander à subir, en cas d'admissibilité, une épreuve orale facultative de langue vivante.

Ils choisissent, lors de leur inscription, l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, russe, arabe moderne ou grec.

L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie suivie d'une conversation dans cette langue (durée : 15 minutes après une préparation de même durée ; coefficient 1).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut être prise en compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note 10 sur 20.

CONCOURS INTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cet entretien débute par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- sa connaissance des collectivités territoriales et de leurs établissements, et de leurs actions en matière sanitaire, sociale et socio-éducative ;
- sa motivation et son aptitude à analyser les situations professionnelles, conseiller, accompagner et encadrer les personnels sociaux et éducatifs ;
- sa capacité à participer à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

(Durée : 35 minutes dont 25 minutes d'échange – Coefficient : 2)

Sur les **79** candidats convoqués à l'épreuve d'admission qui s'est déroulée du 17 au 27 mars 2025, 76 se sont présentés soit un taux de participation de 96.20%.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
EXTERNE	4	4	11.50	13	9.00
INTERNE	75	72	7.00	19	14.53

LES SEUILS D'ADMISSION

<i>Type de Concours</i>	<i>Seuil d'admissibilité</i>
Concours EXTERNE	12/20
Concours INTERNE	14/20

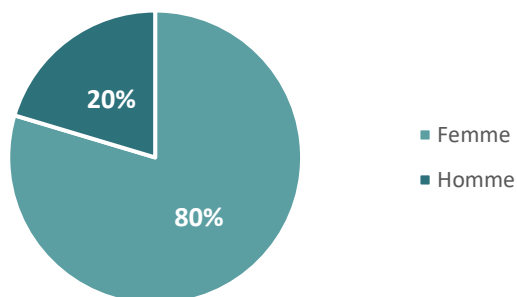
54 candidats ont été déclarés **admis**.

- **2** au concours externe
- **52** au concours interne

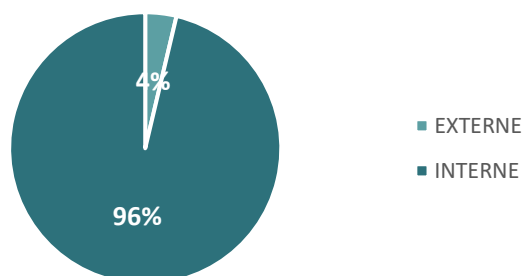
Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

STATISTIQUES LAUREATS

Répartition des lauréats en fonction de leur sexe

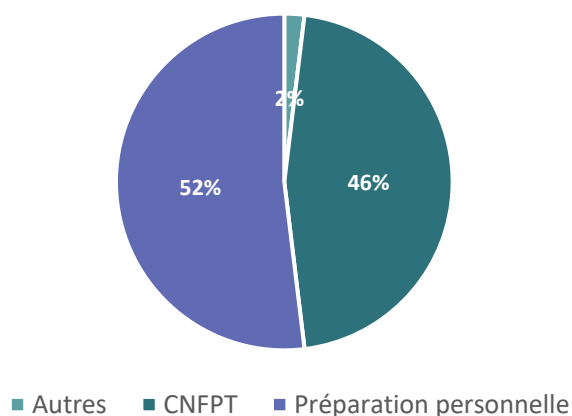


Répartition des lauréats en fonction du type de concours

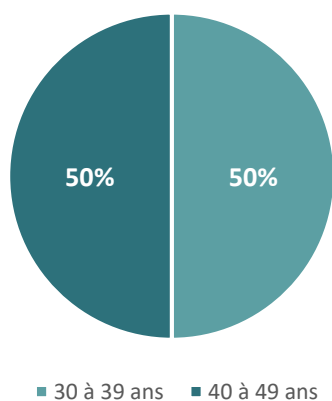


Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie **EXTERNE : 100 % en préparation personnelle.**

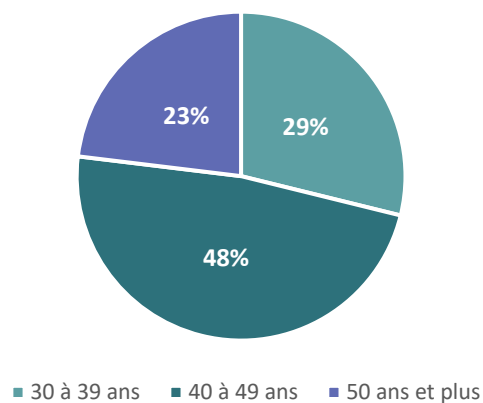
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie **INTERNE**



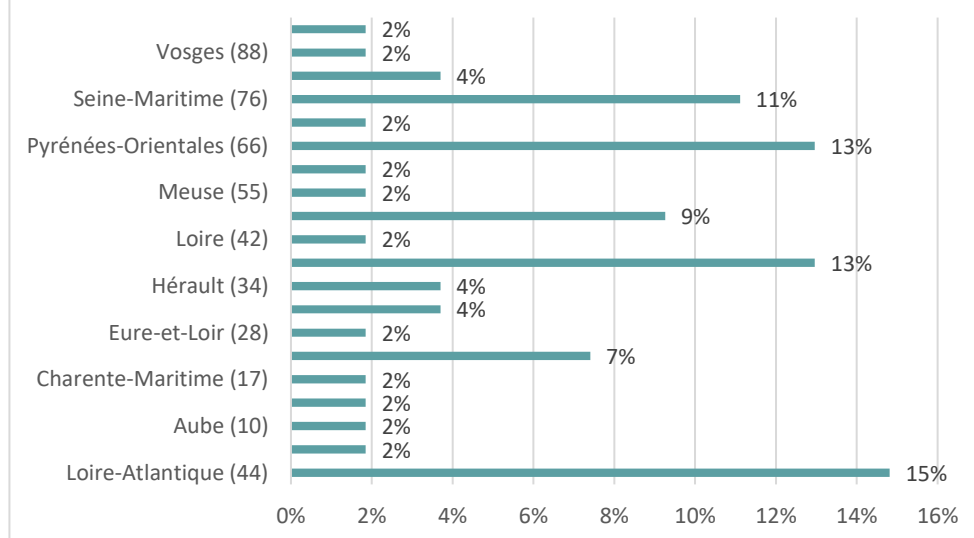
Répartition des lauréats en fonction de leur tranche d'âge **EXTERNE**



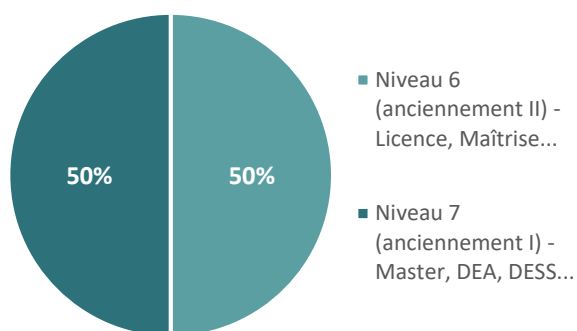
Répartition des lauréats en fonction de leur tranche d'âge **INTERNE**



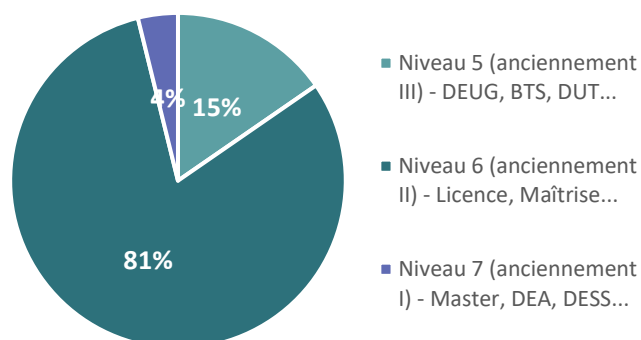
Répartition des lauréats en fonction de leur département d'origine



Répartition des lauréats en fonction du niveau d'étude EXTERNE



Répartition des lauréats en fonction du niveau d'étude INTERNE



BILAN

	CONCOURS INTERNE	CONCOURS EXTERNE	TOTAL
Nombre de Postes	50	12	62
Nbre de candidats inscrits	187	15	202
Participation - Admissibilité	187	12	199
Seuil d'admissibilité	14/20	11/20	/
Nbre de candidats admissibles	75	4	79
Participation - Admission	72	4	76
Seuil d'admission	14/20	12/20	/
Lauréats	52	2	54